

**Secrétariat**Distr. générale
15 mai 2018

Original : français

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 12 mars 2018, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Algérie auprès
de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe) et à la résolution [62/101](#) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 2007, des renseignements concernant l'objet spatial Alcomsat-1, lancé le 11 décembre 2017 (voir annexe).



Annexe

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par l'Algérie*

Alcomsat-1

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2017-078A
Nom de l'objet spatial	Alcomsat-1
Indicatif national/numéro d'immatriculation	001T-2017-DZ
État d'immatriculation	Algérie
Date et territoire ou lieu de lancement	11 décembre 2017 à 0 h 40 mn 0 s (TU) ; Xichang (Chine)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	1 436,1 minutes
Inclinaison	0 degré
Apogée	35 806,1 kilomètres
Périgée	35 780,9 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Télécommunications par satellite en bandes Ku et Ka et géolocalisation en bande L

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Position géostationnaire	+24,8 degrés ouest
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Agence spatiale algérienne
Lanceur	Longue Marche 3BE

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution [62/101](#) de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.